

2010 La taxe sur
les parcs de
stationnement

Propriétaires d'immeubles non résidentiels

La taxe sur les parcs de stationnement

Une nouvelle taxe foncière sur les parcs de stationnement est imposée en 2010. Cette taxe vise les parcs de stationnement intérieurs et extérieurs situés dans les immeubles non résidentiels de deux secteurs :

- **le « secteur A »¹ qui correspond au centre des affaires de Montréal**
- **le « secteur B »² qui correspond au centre-ville moins le secteur A.**

Calcul de la taxe sur les parcs de stationnement

Dans un premier temps, la superficie brute des parcs de stationnement est établie. Elle correspond à la surface occupée par les emplacements de stationnement et par des composantes telles les colonnes, les voies de circulation, les éléments qui délimitent les emplacements, les guérites, les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Dans un second temps, les taux de cette taxe sont appliqués à la superficie taxable du parc de stationnement. Lorsque ce parc est situé dans un immeuble non résidentiel, la superficie taxable s'obtient en soustrayant 390 m² de sa superficie brute. Toutefois s'il s'agit d'un terrain de stationnement extérieur exploité commercialement (appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis), la superficie taxable du parc de stationnement correspond à sa superficie brute.

Il existe quatre taux d'imposition pour les parcs de stationnement. Il y en a deux pour chacun des deux secteurs, selon que le stationnement est intérieur ou extérieur.

¹ Tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4).

² Tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi*, Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862)